

<u>TYPE DE DEMARCHE</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Mariage	<p>Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original et photocopie de la pièce d'identité • Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...) • Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité) • Si le service qui détient l'acte est français, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois. • Si le service qui délivre l'acte est étranger, fournir un acte de naissance de 6 mois maximum (il n'y a pas de condition de délai si le système du pays ne prévoit pas la mise à jour des actes) <p>Suivant les cas, d'autres pièces peuvent être demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat). Il est possible de produire un extrait d'acte de naissance plurilingue. • Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire. • Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, le livret de famille sera mis à jour avec l'acte de mariage. • Dans certaines situations familiales particulières (veuvage ou divorce, par exemple) 	

<p style="text-align: center;">PACS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de PACS (formulaire cerfa n°15726*02) • Déclaration conjointe d'un PACS et attestation sur l'honneur (formulaire cerfa 15725*03) • Acte de naissance de moins de 3 mois • Pièce d'identité en cours de validité (original + 1 photocopie) 	<p>Dépôt du dossier en mairie</p>
<p style="text-align: center;">Décès</p>	<p>La personne qui déclare le décès doit se rendre en mairie avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa pièce d'identité • Si possible, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie • Tout document (si elle en possède) concernant l'identité du défunt : livret de famille, pièce d'identité, ou acte de naissance par exemple 	<p>À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès</p>
<p style="text-align: center;">Baptême civil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant • Livret de famille • Justificatif de domicile des parents • Cartes d'identité des parents • Copie des cartes d'identité des parrain et marraine et adresse • Copie des cartes d'identité des témoins 	<p>Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.</p> <p>Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.</p>
<p style="text-align: center;">Reconnaissance d'un enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif d'identité • Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois 	<p>A l'occasion de la naissance du 1er enfant, un livret de famille est délivré</p>

<p>Changement de prénom</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois • Pièce d'identité originale en cours de validité • Justificatif de domicile récent <p>Actes d'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de mariage • Acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs • Acte de naissance de chacun de vos enfants 	<p>Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou à la mairie du lieu où votre acte de naissance a été fait</p>
<p>Recensement militaire (ou citoyen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité ou passeport valide • Livret de famille • Justificatif de domicile 	<p>Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de votre anniversaire</p>
<p>Inscription listes électorales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif d'identité • Justificatif de domicile • Formulaire cerfa n°12669*02 	<p>L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans</p>
<p>Légalisation de signature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce avec la signature à légaliser • Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature 	<p>L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devez signer au guichet devant l'agent. Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix</p>